



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : VIE ASSOCIATIVE

56) Subventions 2023

Avances de trésorerie à certains organismes

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_56-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 56

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 56

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MASTOURI, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_56-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



VIE ASSOCIATIVE

56) Subventions 2023

Avances de trésorerie à certains organismes

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 précitée,

vu sa délibération 31 mars 2022 attribuant des subventions municipales aux associations et organismes locaux pour l'année 2022,

considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2023 n'interviendra qu'au mois de d'avril 2023 et que les subventions allouées pour l'année 2023 par la Ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entraînent des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite du quart du montant des subventions communales versées en 2022,

vu la liste des bénéficiaires, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 36 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à mandater, dès que nécessaire, aux associations et autres organismes locaux percevant une subvention communale et qui en ont justifié la nécessité, un ou plusieurs acomptes de subvention au titre de 2023 dans la limite du quart du montant accordé en 2022, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention communale 2023	Avance de trésorerie basée sur 1/4 de la subvention communale 2022
Association Culturelle du Théâtre Aleph	7 615 €	1 904 €
Bergers en scène	124 745 €	31 186 €
CASC	318 000 €	79 500 €
CREDAC	168 758 €	42 190 €
Ne pas Plier	5000 €	1 250 €
Jazz Ivry	4600€	1150 €
Secours Populaire Français	4 500 €	1 125 €
Union Locale CGT	11 440 €	2 860 €
Union Sportive d'Ivry Club Omnisport	400 000€	100 000 €
Union Sportive d'Ivry Football	280 000€	70 000 €
Union Sportive d'Ivry Handball	1 133 250 €	283 313 €
Établissement public et/ou groupement d'intérêt public		
Théâtre des Quartiers d'Ivry – TQI	749 659 €	187 415 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21/12/2022